

Expédition

Numéro de répertoire 2022/ 7535
Date de la prononciation 15/11/2022
Numéro de rôle

Délivrée à	Délivrée à	Délivrée à
le	le	le
€	€	€

Tribunal de l'entreprise de LIÈGE

Ne pas présenter à l'inspecteur

Ordonnance présidentielle

Omission du rôle (article 730 §2 CJ)

Présenté le
Ne pas enregistrer

Vu l'article 730 §2 du Code judiciaire,

Il convient, en application de l'article 730 §2 du Code judiciaire, d'omettre du rôle général les affaires visées par cet article sauf le droit des parties concernées à se manifester et à en solliciter expressément le maintien.

PAR CES MOTIFS

Nous, Jean-François WASINSKI, juge ff de président du tribunal de l'entreprise de Liège, assistée de Audrey VAN DEN AKKER, greffier,

Vu la loi du 15 juin 1935 sur l'emploi des langues en matière judiciaire,

Disons que la liste des causes visées par l'article 730 §2 du Code judiciaire sera déposée au greffe de notre tribunal en vue d'en permettre la consultation par les parties et leurs conseils, à dater du 15 novembre 2022.

Disons que ladite liste sera également consultable sur le site internet du tribunal <https://www.tribunaux-rechtbanken.be/fr/tribunal-de-lentreprise-de-liege>.

Fixons l'appel des causes reprises à cette liste en vue de leur omission du rôle général, à l'audience du **QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET DEUX**, qui se tiendra en notre cabinet, à partir de 9 heures.

Ordonnons l'affichage de la présente ordonnance aux portes des salles d'audience du tribunal.

Fait et prononcé en notre cabinet, Palais de justice, Annexe Sud, Place Saint-Lambert, 30/003 à 4000 Liège, le **QUINZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT ET DEUX**.

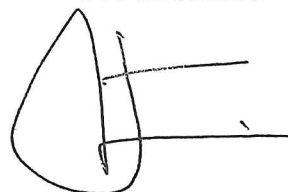
Le greffier,

A. VAN DEN AKKER



Le président ff,

J-F. WASINSKI



Pour copie conforme,
Le Greffier

